

D2026-018

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PUY-DE-DÔME

MAIRIE de ROYAT



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mil vingt-six, le huit du mois d'avril, à dix-huit heures, le Conseil municipal de la commune de ROYAT, dument convoqué, s'est réuni en session ordinaire en mairie de Royat, sous la présidence de M. Hugo FRANCK, Maire de Royat.

Date de convocation : 01 avril 2026

Etaient présents : MM. FRANCK Hugo, MEYER Michaël, BEN Mélanie, SOLOIS Frédéric, JARLIER Marie-Anne, SEBBANE Nadia, ROQUIER Samuel, LEHOURS Catherine, BEDEL François, THOREAU Véronique, HENG Anne-Elisabeth, MANEIN Géraud, MORIN Pierre-François, de ROCQUIGNY Laurence, SCHOENIG Leila, PUYFAGES Aurélien, PRACROS Claude, JOUFFRET Philippe, FORGET Sébastien, VIAL Louis, LUNOT Jean-Pierre

Procurations :
MERCIER Sophie à SOLOIS Frédéric
MANSOUR Lionel à FRANCK Hugo
BOISSERIE René à JARLIER Marie-Anne
POINAS-FREYDEFONT Clémence à ROQUIER Samuel
DE DONNO Aurélien à SEBBANE Nadia
BIGOURET-DENAES Christine à VIAL Louis

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L2121-27 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nombre de membres en exercice : 27

Nombre de membres présents : 21

Nombre de suffrages exprimés : 27 dont 6 procurations

M. le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil municipal ; M. PUYFAGES Adrien a été désigné pour remplir cette fonction qu'il a acceptée.

OBJET : Fixation du nombre d'administrateurs du Conseil d'Administration du CCAS

Rapporteur : Hugo FRANCK, Maire

Il convient de définir le nombre d'administrateur du Conseil d'administration du CCAS.

Il est proposé au Conseil municipal de fixer à 13 le nombre d'administrateurs répartis comme suit :

- Le Maire, Président de droit du Conseil d'Administration du CCAS,
- 6 membres élus au sein du Conseil municipal ;

D2026-018

- 6 membres nommés par le Maire dans les conditions de l'article L.123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de valider le nombre d'administrateurs du Conseil d'Administration du CCAS tel qu'exposé ci-dessus.

Fait et délibéré et en séance, les jour, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme,

**Le Maire,
Hugo FRANCK**



**Adrien PUYFAGES,
Secrétaire de séance**

A handwritten signature in blue ink, corresponding to the name Adrien Puyfages, Secretary of the meeting.